ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Termes de référence

Engagement d'un consultant individuel pour développer une stratégie de communication pour le projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI)

A. Contexte

1. On estime que 70 % de la population de la région de la CEDEAO n'est pas enregistrée et ne possède pas de preuve d'identité[1]. L'absence d'identification limite l'accès des personnes aux services essentiels et les empêche de devenir des membres à part entière de la société, l'exclusion étant la plus forte pour les plus pauvres.[2] L'identification peut jouer un rôle clé dans l'éradication de la pauvreté et dans la réalisation d'un grand nombre de résultats en matière de développement. La cible 16.9 des objectifs de développement durable (ODD) reconnaît le rôle central de la preuve d'identité pour garantir un monde inclusif : *« D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances. »*

2. Le programme d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) a proposé des systèmes d'identification de base (*f*ID) qui fourniront une identification unique des individus et des références *f*ID reconnues par le gouvernement, sans connotation de statut juridique[3] , sur lesquels les secteurs public et privé pourront ensuite s'appuyer pour les transactions et la prestation de services. En règle générale, *les* systèmes d'*identification fonctionnelle* s'intègrent ou sont liés aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et interopèrent avec les systèmes

[1] ID4D, Global Dataset, 2017, https://data.worldbank.org/data-catalog/id4d-dataset.
[2] Idem
[3] Certains systèmes d'identification, comme les programmes d'identification nationaux du Pérou, du Pakistan et de nombreux autres pays, sont liés au statut national, tandis que d'autres ne le sont pas. Le système indien Aadhaar, par exemple, a dissocié le concept de nationalité de l'identification afin d'établir le caractère unique des 1,2 milliard de résidents du pays et de créer une plateforme d'authentification sécurisée par des tiers pour la prestation de services. *Voir* elb & Clark (2013). Aadhaar signifie "fondation" ou "base".

sectoriels (protection sociale, santé, éducation, services financiers, population ou voyages, par exemple).

3. L'amélioration de l'accès à l'identité et la mise en place de systèmes d'identification unifiés sont bénéfiques à tous les niveaux - l'individu, l'État et la région. Les systèmes d'*identification unifiée* peuvent réduire les coûts globaux pour le gouvernement et les bénéficiaires en éliminant les dépenses inutiles liées aux systèmes d'identification fonctionnelle fragmentés qui caractérisent la plupart des États membres de la CEDEAO ; améliorer l'accès et la qualité des programmes de première ligne tels que les transferts d'argent et les pensions ; réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion ; et améliorer le suivi et la résolution des erreurs, de la fraude et de la corruption. Ainsi, l'aide a plus de chances d'atteindre les bénéficiaires prévus.

4. Le programme suit une approche en plusieurs phases et est actuellement mis en œuvre au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo, la Commission de la CEDEAO étant responsable de la coordination des États membres afin de garantir l'interopérabilité des systèmes d'*identification électronique des* États membres et la reconnaissance mutuelle des justificatifs d'identité pour l'accès aux services. Plus précisément, le rôle de la Commission est d'améliorer et de favoriser la collaboration inter-agences et de renforcer l'engagement régional entre les États membres de la CEDEAO en facilitant le dialogue pour la reconnaissance mutuelle des systèmes d'*identification électronique.*

5. Le programme, qui s'appuie sur le protocole de libre circulation des personnes de la CEDEAO, adopte une série de perspectives nationales permettant aux pays d'adhérer lorsqu'ils sont prêts et à différents niveaux de mise en œuvre pour autant qu'ils souscrivent au même Objectif de développement du programme, adoptent la même approche de base et adhèrent aux principes d'identification pour le développement durable.

6. L'objectif global du programme est d'augmenter le nombre de personnes dans les pays participants qui disposent d'une preuve d'identité unique reconnue par le gouvernement et qui facilite leur accès aux services. Le programme comporte trois volets principaux, structurés par des opérations au niveau national :

    a. *Renforcement du cadre juridique et institutionnel :* Dans le cadre de ce volet, le programme financera la préparation, le développement et la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel nécessaire pour structurer des systèmes d'identification *électronique* robustes et interopérables dans les pays participants. Fondamentalement, ce volet financera l'élaboration de lois créant un système d'*identification* universel pour toutes les personnes se trouvant sur le

territoire d'un État et identifiées de manière unique et inintelligible (c'est-à-dire que le numéro d'identification unique (UNI) est unique et aléatoire).

b. *Mise en place de systèmes d'identification de base robustes et fiables :* Dans le cadre de ce volet, la création de systèmes d'*identification* fondés sur la délivrance de numéros d'identification uniques liés à des données biométriques, collectées conformément aux normes de qualité internationales, sera développée.

c. *Permettre l'accès aux services par le biais des fID* : Dans le cadre de ce volet, une aide sera apportée pour relier les systèmes d'*identification des personnes à* la prestation de services publics et privés, à la fois au niveau national et dans les pays participants.

7. La mise en place de systèmes d'*identification* interopérables dans les États membres participants de la CEDEAO servira également de voie vers le déploiement et la mise en œuvre efficaces du système de carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO (ENBIC), tel qu'adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement en 2014 pour la mobilité intrarégionale.

8. C'est dans ce contexte que la Commission de la CEDEAO cherche à engager les services d'un consultant compétent pour développer une stratégie de communication qui sera mise en œuvre au niveau régional.

B. Objectif de la mission

9. L'objectif de la mission est de développer une stratégie de communication du projet sur trois ans (2024-2026) qui contribuera à créer une meilleure visibilité et à renforcer la sensibilisation et la connaissance du programme WURI, ainsi qu'à promouvoir la compréhension des parties prenantes concernées dans l'écosystème de l'identification de l'importance d'une approche progressive de l'utilisation des systèmes *f*ID pour mettre en œuvre la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO (ENBIC). La stratégie se concentrera sur les dialogues régionaux et la coopération pour la reconnaissance mutuelle transfrontalière des systèmes d'identification de base pour l'accès aux services, ce qui est le mandat de la Commission de la CEDEAO.

C. Etendue de la mission

10. Cette mission couvrira l'ensemble des quinze (15) États membres de la CEDEAO, avec une attention particulière pour les États membres qui mettent en œuvre les projets WURI (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger et Togo).

11. D'une part, l'aspect sensibilisation s'applique plus spécifiquement aux États membres qui mettent en œuvre le programme WURI, et a pour principal public cible les parties prenantes et les acteurs étatiques et non étatiques opérant dans l'écosystème d'identification de base fonctionnelle, public et privé dans les six (6) pays, les bénéficiaires des projets qui sont les ressortissants résidents de chaque pays et ceux à l'étranger, y compris les non-nationaux vivant dans chaque pays, d'autres parties prenantes sous-régionales et continentales telles que l'Union économique et monétaire ouest-africaine et l'Union Africaine, respectivement. La stratégie sera mise en œuvre en coordination avec les États membres du programme WURI.

12. D'autre part, le public cible pour l'aspect plaidoyer comprend les parties prenantes nationales ayant des systèmes *f*ID et des fonctions publiques et privées liées à l'identification fonctionnelle dans chacun des neuf (9) autres États membres : Cabo Verde, Gambie, Ghana, Guiné-Bissau, Liberia, Mali, Nigeria, Sénégal et Sierra Leone, en particulier ceux dont les opinions comptent dans le processus de construction d'un consensus sur le programme de prestation de services transfrontaliers.

13. Le Consultant devra tenir des consultations avec les coordonnateurs du projet WURI des six (6) pays susmentionnés, la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale afin d'obtenir les informations nécessaires auprès des parties prenantes appropriées, ainsi qu'avec le cabinet chargé d'élaborer la stratégie d'évaluation, de gestion et d'engagement des parties prenantes, le cas échéant.

D. Description des tâches

14. Le consultant devra entreprendre les tâches suivantes :

    a. Élaborer une stratégie de communication qui comprendra un plan de visibilité et une stratégie de sensibilisation et qui fournira les solutions de communication appropriées pour aborder les diverses questions à travers le vaste réseau d'entités associées aux aspects régionaux du programme. Par exemple, il convient de prendre en considération (i) les résultats de l'évaluation des parties prenantes du projet, (ii) les questions sociales, culturelles et ethnographiques de chaque pays, (iii) les droits de l'homme pertinents, la confidentialité des données, la protection et les préoccupations en matière de sécurité, (iv) les évaluations et études sociales prévues et réalisées par les pays, et (v) l'état du déploiement ou le déploiement envisagé de l'ENBIC dans chacun des États membres. Une proposition des grandes lignes de la stratégie se trouve en annexe.

    b. La stratégie de communication doit adhérer aux lignes directrices de la Commission de la CEDEAO en matière de communication, être guidée par la note d'orientation de la Banque mondiale sur la communication stratégique ID4D pour les systèmes

d'identification : Note d'orientation de la Banque mondiale et être conçue en harmonie avec les stratégies de communication développées/planifiées par les pays mettant en œuvre le programme WURI.

c. La stratégie devrait inclure des matériels d'information, d'éducation et de communication (IEC) adaptés au public, développés en tenant compte des objectifs du programme et des sensibilités des États membres à l'ENBIC, en utilisant des formats appropriés tels que des textes, des infographies, des images, des matériels imprimés, des matériels de contenu de microsite de projet, etc. Ces ressources devraient être facilement et stratégiquement déployées dans les États membres lors des campagnes de sensibilisation dans les pays WURI, y compris les populations difficiles à atteindre et les missions de plaidoyer dans les pays non-WURI.

d. En outre, le matériel doit tenir compte des sensibilités des différentes catégories de groupes vulnérables, de la population analphabète, des minorités linguistiques et doit être conçu dans les trois langues officielles de la CEDEAO, à savoir l'anglais, le français et le portugais.

e. Élaborer des modèles pour la diffusion des messages relatifs aux mécanismes qui seront mis en place pour remédier aux griefs de la vaste catégorie de personnes susceptibles d'être affectées par le programme.

f. En cohérence avec le budget disponible, développer un plan de mise en œuvre complet et chiffré de la stratégie de communication à mettre en œuvre par la Commission de la CEDEAO, avec des échéances couvrant jusqu'à la date de fin du programme.

g. Soumettre le projet de stratégie de communication à la Commission de la CEDEAO pour commentaires, puis présenter le document révisé aux États membres pour examen, incorporer les contributions importantes, répondre aux préoccupations soulevées lors d'une session de validation avec les États membres chargés de la mise en œuvre du programme.

E. Coordination des entretiens

15. L'Unité de mise en œuvre du projet rassemblera les documents de référence nécessaires à l'exécution de la mission. Aucune visite dans les États membres pilotes du programme WURI n’est envisagée. Il est donc fortement recommandé de procéder à des consultations par le biais de plateformes virtuelles.

16. La Commission facilitera les contacts du consultant avec les coordonnateurs de projet du programme WURI dans les États membres pilotes pour obtenir les informations nécessaires.

F. Livrables

17. Les produits à livrer sont les suivants :

    a. Un rapport initial détaillant la méthodologie, les phases de la mission, le plan de travail, le calendrier et les étapes conduisant aux résultats attendus de la mission. Ce rapport est attendu dans les deux (2) semaines suivant la signature du contrat.

    b. Rédiger une stratégie de communication et un plan de mise en œuvre chiffré, et concevoir des supports d'IEC (tels que des dépliants, des brochures, des banderoles de réunion, des kakémonos, des affiches à sens unique, le bulletin d'information du projet, qui répondent aux spécificités et aux sensibilités de chaque État membre. Il est également attendu du consultant des suggestions de matériels à prendre en considération. Ces documents sont attendus dans les soixante (60) jours calendaires suivant la signature du contrat.

    c. La stratégie de communication finale validée par les Etats membres mettant en œuvre le programme WURI ne doit pas dépasser soixante (60) pages (à l'exclusion des outils de visibilité) en anglais et en français, et doit être soumise à la CEDEAO. Ces documents sont attendus après l'atelier de validation qui sera planifié en collaboration avec les Etats membres mettant en œuvre le WURI.

    d. Les annexes suivantes doivent être jointes au document final :

        i. Une liste complète des fonctionnaires consultés,
        ii. Toutes les données et références consultées ;
        iii. Tout autre document pertinent pour la stratégie.

    e. Tous les documents doivent être soumis en format électronique modifiable.

G. Dispositif de supervision

18. Le consultant travaillera sous la supervision du Coordonnateur de projet/Directeur de la libre circulation des personnes et des migrations de la CEDEAO, qui supervise l'exécution de cette mission. Il sera en liaison étroite avec le Chef de projet, le Spécialiste en Communication et l'Assistant du projet pour assurer la coordination avec les États membres dans le cadre de l'exécution de la mission.

H. Durée de la consultation

19. La consultation est pour une période de **soixante (60) jours calendaires** à partir de la date de signature du contrat entre le Consultant et la Commission de la CEDEAO. Ce nombre de jours comprend la date de validation par les Etats membres qui sera communiquée en temps utile.

I. Paiement

20. Les paiements comprennent les honoraires professionnels et les frais liés aux réunions. Le paiement est basé sur l'accomplissement de la mission spécifique indiquée ci-dessous, qui doit être jointe à la demande de paiement :

    i. 20% de la rémunération totale sera versée après validation du rapport initial, des questionnaires et de l'adoption du plan de travail final pour la réalisation de la mission.
    ii. 30% à payer à la production du projet de plan de visibilité et de stratégie de plaidoyer et de communication accepté et approuvé par la CEDEAO et la Banque mondiale.
    iii. 20% à payer à l'achèvement, à la soumission et à l'approbation par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale du plan de mise en œuvre chiffré et du matériel IEC conçus.
    iv. 30% à payer après l'atelier de validation et la soumission des documents finaux intégrant les commentaires des Etats membres.

21. Tous les paiements effectués à la suite d'une demande de paiement sont versés sur présentation des pièces justificatives effectives à cet effet à la fin de la demande en question.

J. Qualifications et expérience requises

22. Le consultant devra faire preuve des compétences suivantes :

- Diplôme supérieur en gestion de la communication sociale/institutionnelle, en communication de masse, en communication pour le développement, en communication organisationnelle ou en journalisme.
- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'élaboration et la gestion de la communication stratégique, y compris la conception d'infographies pour un public régional ou international.
- La connaissance de l'identification numérique et de ses défis en matière de communication en Afrique de l'Ouest sera un atout.
- Preuve d'avoir entrepris des missions similaires, avec au moins deux (2) exemples de rapports finalisés prouvant une capacité à formuler des stratégies de communication et d'engagement.
- Excellentes aptitudes à la communication orale et écrite en français et en anglais.
- La présentation de deux (2) recommandations écrites pour avoir mené à bien des missions similaires est un atout.
- La connaissance de la CEDEAO et de ses États membres sera un atout supplémentaire.

K. Comment postuler

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante
E-mail : wuricommunicationstrategy@ecowas.int

Annexe : Proposition de grandes pour guider l'élaboration de la stratégie de communication

1. Introduction
2. Stratégie IEC
    a. Objectif général, objectifs spécifiques, lignes de communication
    b. Analyse et identification des groupes cibles
    c. Messages clés (en tenant compte des différentes étapes de la vie du projet)
    d. Outils et canaux de communication
    e. Analyse des risques
3. Stratégie de mise en œuvre (stratégie de marquage (branding), implication des parties prenantes, etc.)
4. Suivi et évaluation
5. Recommandations/Conclusions
6. Bibliographie
7. Annexes
    a. Méthodologie
    b. Diagnostic
    c. Analyse comparative
    d. Plan d'action budgétisé 2024-2026